

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

*Mesdames, Messieurs,*

*Il revient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.*

*Les bases prévisionnelles 2014 notifiées par les services fiscaux s'élèvent à 45 515 238 € contre 44 921 162 € de bases définitives 2013, soit une hausse de 1,32 %. Avec un maintien du taux de TEOM à 12 %, le produit attendu serait de 5 461 828,56 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1636 B undecies du code général des impôts relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération du conseil de communauté n° 6 du 8 avril 2013 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 12 %,

**CONSIDERANT** le débat organisé lors de la séance du 2 décembre 2013 portant sur les orientations budgétaires 2014 durant lequel le conseil communautaire a souhaité ne pas augmenter la pression fiscale des redevables de cette taxe et équilibrer le budget de cette activité avec une taxe dont le taux serait inchangé,

**CONSIDERANT** que le produit 2014 attendu (correspondant aux bases d'imposition 2014 notifiées par la direction régionale des finances publiques et au taux 2014) est de 5 461 828,56 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et autorise le Président ou son représentant à signer l'état 1259 TEOM et toute pièce relative à la présente délibération.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 24/04/2014 n° 3983  
Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER